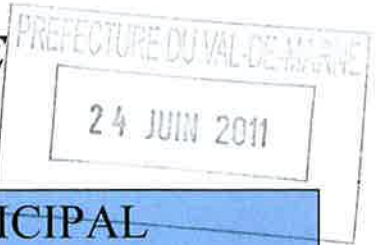




# VILLE DE LA QUEUE EN BRIE



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 17 JUIN 2011

(Conformément à l'Article L 2121 - 25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

### PRESENTS :

Monsieur DARVES, Maire.

Monsieur CHRETIEN, Madame VERCHERE, Monsieur PROUHEZE, Madame AUBRY, Monsieur SANGOI, Madame VELAIN, Monsieur DEPERROIS, Mme MACIA, Adjoint au Maire. Monsieur DESLOGES, Monsieur BOIHY, Monsieur MOULIN, Madame TANGUY, Monsieur KAUFMANN, Monsieur JOAB, Madame DUARTE, Monsieur ZANON, Madame CANCELLIERI, Monsieur POIVEY, Madame MONNIN, Madame LOBET, Monsieur NIETO, Monsieur COMPAROT, Monsieur FAURE-SOULET, Madame GAY, Madame BASTIER, Madame OUAZZIZ Conseillers Municipaux.

### POUVOIRS :

Mme GURTLER, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme VELAIN, Adjointe au Maire.

Madame DRUON, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. BOIHY, Conseiller Municipal.

Madame COUENON, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. CHRETIEN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

Monsieur GARRIDO, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme VERCHERE, Adjointe au Maire.

Mme SANDLARZ-ROBERT Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. COMPAROT Conseiller Municipal.

M. AUBRY, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme OUAZZIZ, Conseillère Municipale.

### SECRETAIRE DE SEANCE :

M. CHRETIEN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

### ASSISTAIENT EGALEMENT :

Madame LE MAGOAROU (Directrice Générale des Services), M. BA (Directeur des Ressources Humaines), Mademoiselle BORDE (Responsable du service Financier), Mademoiselle MIOSSEC (Responsable du service Urbanisme), Mademoiselle MATEUS (Responsable de l'Etat Civil), Madame FARIA et Madame FIETTE (secrétaires).

de la QUEUE-EN-BRIE

Deliberation publiee le 26 juin 2011

rendue exécutoire le 28 juin 2011

(application de la loi du 2 mars 1982)

Pour copie conforme

Le Maire,



## **A - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINATIF**

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et quarante minutes et désigne Monsieur CHRETIEN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Madame la Directrice Générale des Services procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

## **B – INSTALLATION DE MME TANGUY CLAUDE SUITE A LA DEMISSION DE MME MARTINEZ HELENE**

Monsieur le Maire procède à l'installation de Mme TANGUY Claude Conseillère Municipale suite à la démission le 5 avril 2011 de Mme MARTINEZ Hélène.

## **C – ELECTIONS DES DELEGUES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES**

Information sur la constitution **du bureau électoral** soit :

- Le Président : **M. Jean-Jacques DARVES**, Maire.
- 4 assesseurs : les 2 conseillers municipaux les plus âgés et les 2 conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir :  
**Les 2 plus âgés : M. NIETO Alain et M. COMPAROT Alain,**  
**Les 2 plus jeunes : M. SANGOI Olivier et Mme LOBET Sophie**
- Désignation d'un secrétaire du bureau de vote : **M. Philippe CHRETIEN**, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

**Mode de scrutin et nature du scrutin :**

M. le Maire invite le Conseil Municipal à procéder sans débat à l'élection des 9 délégués suppléants.

Ces délégués suppléants sont élus sur la même liste, à la représentation proportionnelle, suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgés des candidats est déclaré élu.

En outre, dans les communes de 9 000 habitants et plus, si un député, conseiller régional ou conseiller général est conseiller municipal, un remplaçant est désigné par le Maire.

Cette désignation est intervenue au niveau de M. FAURE-SOULET, conseiller régional et conseiller municipal ; en effet, son remplaçant sera M. MOUCHARD Philippe au titre de son mandat de conseiller municipal.

Il se substituera à M. FAURE-SOULET le jour de l'élection des sénateurs soit le 25 septembre 2011.

**M. le Maire informe que 3 listes de candidatures ont été déposées (avant l'ouverture du scrutin) :**

- Liste « Groupe Communistes et des Personnalités de Gauche »,
- Liste « Groupe Socialistes et Républicains »,
- Liste « Ensemble pour les Caudaciens ».

## Résultats de l'élection des 9 suppléants :

Nombre de conseillers présents	= 33
Nombre de votants	= 33
Nombre de suffrages nuls	= 1
Nombre de suffrages exprimés	= 32
Soit un quotient électoral de 3,56	

## Proclamation des résultats de scrutin :

Listes	Nombre de suffrages	Nombre de Suppléants élus
Liste « Groupe Communistes et des Personnalités de gauche »	16	5
Liste « Groupe Socialistes et Républicains »	8	2
Liste « Ensemble pour les Caudaciens »	8	2

Fin des élections à 20h20 et reprise de l'ordre du jour du Conseil Municipal

## D – APPROBATION DU PROCES VERBAL MODIFIE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2011

Proposition est faite de voter le procès verbal modifié du Conseil Municipal du 25 mars 2011.

- **Le présent Procès Verbal modifié est adopté à l'unanimité.**

## E – DEROULEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

1 / Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retirer de l'ordre du jour la délibération n°9 sur la « Garantie de deux prêts contractés par Antin Résidences en vue de financer les travaux de réhabilitation de 198 logements de la Résidence l'Ermitage sise 1 à 9, rue Pierre de Coubertin et 2 à 8 avenue du Maréchal Mortier - 94510 La Queue en Brie » dans l'attente d'une réponse sur l'augmentation du contingent de réservation de logements attribué à la ville de La Queue en Brie.

- **La proposition est acceptée à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.**

2 / Proposition de Monsieur le Maire de modifier l'ordre de passage des délibérations inscrites à l'ordre du jour.

- **La proposition est acceptée à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.**

## F – COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2011

### Décision n°2011-13

Décision du Maire relative à une convention entre la ville de La Queue en Brie et la société Strategy To Join Restauration située 6 bis rue Jean Bonnefoix à Ivry sur Seine 94200, pour la mise en œuvre d'un plan de formation des personnels de service au Contrôle Qualité et à la Sécurité Alimentaire (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011) pour une durée de 1 an.

Le montant des honoraires est fixé ainsi :

- 7 828.00 €, exonérés de TVA, pour 10 interventions d'assistance pédagogique et de formalisation soit 1 par mois, hors vacances scolaires.
- 5263.30€, exonérés de TVA, pour 7 analyses annuelles.
- 3300.00€, exonérés de TVA, pour 6 demi-journées de formation.

Soit un total de 16 421.30 €, exonérés de TVA.

### Décision n°2011-26

Décision du Maire relative à une convention entre la crèche collective « Marie Verdure » et la société « Avenance Enseignement et Santé » 15 avenue Paul Doumer – 92508 Rueil-Malmaison Cedex, pour la fourniture de denrées alimentaires en vue de l'élaboration des repas pour les enfants accueillis à la crèche collective du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011.

Le coût de la prestation est de 2,68 € ttc /repas comme précisé à l'article 4 de la convention.

### Décision n°2011-27

Décision du Maire relative à une convention entre la ville de La Queue en Brie et la société NEOPOST sise 5 boulevard des Bouvets - 92747 NANTERRE CEDEX 09 pour le renouvellement de l'option « Pack Sérénité » du contrat de maintenance de la balance NEOPOST.

Le montant de l'échéance annuelle au titre de l'année 2011 est fixé à 325,01 € H.T. soit 388,71 € T.T.C.

### Décision n°2011-30

Décision du Maire relative à une convention entre le service enfance et l'Association KARIMBA dont le siège social se situe 235, boulevard Aristide Briand escalier F 93100 MONTREUIL pour la présentation du spectacle « LE BAL AUTOUR DU MONDE » le samedi 28 mai 2011 à l'esplanade du Boulodrome à l'occasion de la Fête de la ville et des associations. L'animation se fera à 18H00 pour une durée de 70 minutes.

Les droits d'Auteurs SACEM afférent au spectacle sont exclusivement à la charge de l'Organisateur.

Le coût net pour la prestation est de 1 500,00 € TTC

### Décision n°2011-31

Décision du Maire relative à un contrat de maintenance entre la ville de La Queue en Brie et la société NILFISK sise 26 Avenue de la Baltique - BP 246 - 91944 COUTABOEUF pour l'auto laveuse BA4510 EDS. Le montant de l'échéance annuelle au titre de l'année 2011 est fixé à 281,59 € H.T. soit 336,78 € T.T.C.

### Décision n°2011-32

Décision du Maire relative à une convention entre le service enfance et ANIMATIONS LOISIRS FRANCE dont le siège social se situe à CROISSY BEAUBOURG BP 96 77314 MARNE LA VALLEE, pour la prestation « Le Parcours Aventure Jungle, Le Château Chat Botté, 20 jeux en Bois » située sur l'Esplanade de l'avenue du Maréchal Mortier et Paul Claudel dans le cadre de la fête de la ville et des associations le samedi 28 mai 2011 de 13H00 à 19H00.

Le coût net pour la prestation est de 2 033,20 € TTC, avec 1 animateur.

**Décision n°2011-33**

Décision du Maire relative à la signature d'un avenant au Marché à procédure adaptée 2008/24 « Vérifications périodiques sur l'ensemble des bâtiments communaux » passé avec la société QUALICONSULT, sis 127/131, chemin des Bassins à Créteil (94).

Cet avenant concerne la vérification périodique des installations électriques des réserves du stade Barran, du local mis à disposition de la commune au 21 avenue du Maréchal Mortier, des extensions de la restauration scolaire Kergomard primaire et de la lingerie du self Lamartine/pasteur et la vérification bi-annuelle du hayon du véhicule MASTER Renault acquis par la commune ainsi que de la nacelle stockée à la Halle des Violettes.

Le montant des prestations complémentaires s'élèvent à 512.00 € HT, représentant 4.954% du montant maximum de dépense annuelle. Le nouveau montant maximum annuel du marché sera donc de 10 847,00 €HT (10 335.00 €HT + 512.00 € HT).

Toutes les autres clauses du marché restent inchangées.

**Décision n°2011-35**

Décision du Maire relative au renouvellement exprès du marché à procédure adaptée n°2008/05 concernant les travaux d'élagage passés avec la Société Parisienne d'Elagage 18 rue de Dunkerque 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE pour une durée de 1 an et au maximum pour 4 années.

**Décision n°2011-36**

Décision du Maire relative à une convention entre la ville de La Queue en Brie et la société « DESMAREZ S.A. » 81, rue Robert Néret à CARLEPONT (60) pour un contrat de concession de fréquence d'un an avec reconduction expresse d'année en année à compter du 01 janvier 2010. Le montant annuel de la redevance s'élèvera à la somme de 534,60 € HT, montant calculé sur la base de 33 € HT par émetteur récepteur, révisable annuellement en fonction de l'évolution du montant des redevances de mise à disposition et de gestion de fréquences radioélectriques fixées par l'ART.

**Décision n°2011-37**

Décision du Maire relative à la signature de deux conventions d'objectifs et de financement - Fonds d'accompagnement Complémentaire à l'Enfance et la Jeunesse (FACEJ 3) entre la ville de La Queue en Brie et la Caisse d'Allocation Familiale du Val de Marne :

- convention N° SIAS 201100019 : concerne la subvention en investissement allouée pour 1650€,
- convention N° SIAS 201100023 : concerne la subvention allouée en fonctionnement de 10 000€.

Cette convention est signée pour l'année 2010.

**Décision n°2011-38**

Décision du Maire relative à une convention entre le service culturel et La Société *BEL-ANGE ORGANISATION*, N° RCS-MELUN : 414 032 201, représentée par Madame BEL-ANGE Hélène, sis 100, rue des Prés Hauts – 77390 FOUJU, pour l'organisation d'une brocante vide-grenier, le dimanche 15 MAI 2011 de 4h à 22h – rue Charles Péguy et route du Pont Banneret (jusqu'au Cimetière) à LA QUEUE EN BRIE.

La commune percevra, au titre de l'occupation du domaine public, la somme de 1500,00€ par chèque à l'ordre de RR CULTURE LQB, conformément à la délibération en vigueur à la date de la manifestation.



**Décision n°2011-39**

Décision du Maire relative à une convention entre la ville de La Queue en Brie et l'Association Caudacienne des Patrimoines « ACEP » représentée par Monsieur Gaston MEZIERE pour la mise à disposition à titre gracieux du local communal sis rue Edgar Degas – Résidence Jean Simon en rez de chaussée – 94510 La Queue en Brie. Ce local est strictement réservé à l'exercice des activités de l'« ACEP ». La durée de cette mise à disposition fonctionne en année civile, du 1er janvier au 31 décembre 2011 et est renouvelable chaque année.

**Décision n°2011-40**

Décision du Maire relative à une convention entre la ville de La Queue en Brie et l'Association « ALLEGRO » représentée par Madame FOURMOND Michèle pour la mise à disposition à titre gracieux d'un local situé 7 avenue du Maréchal Mortier – bâtiment A – 94510 La Queue en Brie. Ce local est strictement réservé à la réalisation de loisirs créatifs (diverses activités manuelles) par l'Association « ALLEGRO ». La durée de cette mise à disposition fonctionne en année civile, du 1er janvier au 31 décembre 2011 et est renouvelable chaque année.

**Décision n°2011-41**

Décision du Maire relative à une convention entre la ville de La Queue en Brie et l'Association « La Bonne Tartine » représentée par Madame DARMAGNY pour la mise à disposition à titre gracieux du local sis 1/3 avenue du Maréchal Mortier – bâtiment B en rez de chaussée – 94510 La Queue en Brie. Ce local est strictement réservé à l'organisation de goûters-jeux, d'activités récréatives et festives avec les enfants et leurs familles par l'Association « La Bonne Tartine ». La durée de cette mise à disposition fonctionne en année civile, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011 et est renouvelable chaque année.

**Décision n°2011-42**

Décision du Maire relative à une convention entre la ville de La Queue en Brie et l'Association CANTARINHAS, représenté par Monsieur FERREIRA Silvino pour la mise à disposition à titre gracieux d'un local communal situé au sous sol du Centre Commercial du Morbras – 94510 La Queue en Bri. Ce local est strictement réservé au stockage de matériel de l'Association CANTARINHAS. La durée de cette mise à disposition fonctionne en année civile, du 1er janvier au 31 décembre 2011 et est renouvelable chaque année.

**Décision n°2011-43**

Décision du Maire relative à une convention entre la ville de la Queue en Brie et la compagnie du Petit Théâtre, représentée par Madame Edwige DUCHENE pour la mise à disposition d'un local communal à titre gracieux situé au sous sol du Centre Commercial du Morbras – 94510 La Queue en Brie. Ce local est strictement réservé au stockage de matériel de la compagnie Le Petit Théâtre. La durée de cette mise à disposition fonctionne en année civile du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011, et est renouvelable chaque année.

**Décision n°2011-44**

Décision du Maire relative à une convention entre le service enfance et l'association ODCVL Comptoir de Projets Educatifs, dont le siège social se situe au Parc d'Activités Zone de la Roche BP 247 88000 EPINAL pour l'organisation d'un séjour Hip Hop en direction de 20 jeunes de 9 à 13 ans, à LA BRESSE, du 25 juillet au 29 juillet 2011.

Le coût du séjour est fixé à 3 528.90 € toutes prestations fournies (hors transports).

**Décision n°2011-45**

Décision du Maire relative à une convention entre le service enfance et l'association ODCVL Comptoir de Projets Educatifs, dont le siège social se situe au Parc d'Activités Zone de la Roche BP 247 88000 EPINAL pour l'organisation d'un séjour Multi Sports en direction de 20 jeunes de 7 à 12 ans, à LA BRESSE, du 22 août au vendredi 26 août 2011.

Le coût du séjour est fixé à : 4 082,90 € toutes prestations fournies (hors transport).

**Décision n°2011-46**

Décision du Maire relative l'attribution du marché à procédure adaptée 2011/02 « Travaux de fourniture et pose de portes coupe feu pour les réserves de l'école élémentaire Pauline Kergomard » (lancé le 28 janvier 2011) à la Sté GF RENOVATION, 7 rue des Cinq Perches à CHELLES (77500).

Le montant des prestations s'élève à 8 373,20 € TTC.

**Décision n°2011-47**

Décision du Maire relative à l'attribution du marché à procédure adaptée 2011/07 « Travaux de fourniture et pose de menuiseries aluminium sur les bâtiments communaux » (lancé le 14 février 2011) à la Sté AFD, 20 rue de la Régalle à COUNTRY (77180).

Le montant des prestations s'élève à 29 330,70 € TTC.

**Décision n°2011-48**

Décision du Maire relative à une convention entre la crèche collective « Marie Verdure » et la compagnie « Mère Deny's Family » BP 65 – 31320 CASTANET-TOLOSAN pour l'organisation d'un spectacle « La marche des éléphants » le jeudi 16 juin 2011 à 10h00 au sein de la structure crèche Collective.

Le coût du spectacle est de 530,00€ TTC.

**Décision n°2011-49**

Décision du Maire relative à une convention entre le service enfance et l'association ODCVL Comptoir de Projets Educatifs, dont le siège social se situe au Parc d'Activités Zone de la Roche BP 247 88000 EPINAL pour l'organisation d'un séjour VERSION SUD à Nîmes en direction de 20 jeunes de 6 à 11 ans du 12 juillet au 17 juillet 2011.

Le coût du séjour est fixé à 6 076,60 € toutes prestations fournies (sans le transport).

**Décision n°2011-50**

Décision du Maire relative à une convention entre le service jeunesse et l'Association « ODYSSEE ART » dont le siège social se situe au 36 Bld Kennedy-94000 CRETEIL France, pour une intervention artistique sur le thème de «Comédie Musical : théâtre, chant» en direction des jeunes du club ados les 18, 19, 21 et 22 avril 2011, de 14h30 à 17h.

Le coût de l'atelier est fixé à 650,00 € TTC.

**Décision n°2011-51**

Décision du Maire relative à l'opportunité de préempter suite à une déclaration d'intention d'aliéner la parcelle cadastrée section AO n° 8, comprise dans le périmètre d'étude du chemin de la Montagne institué par délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2004, dans un périmètre d'intervention foncière créé par le Syndicat d'Action Foncière (SAF) le 14 décembre 2005 et dans le périmètre d'attente de projet global (en application de l'article L.123-2a du Code de l'Urbanisme) suite à l'approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme en date du 17 février 2010, d'exercer au nom de la commune de La Queue en Brie, le droit de préemption sur la parcelle cadastrée section AO n°8 sis 4 allée de la Marbrerie à La Queue en Brie, au prix de trois cent quatre vingt dix mille Euros (390.000,00 €).

**Décision n°2011-52**

Décision du Maire relative au renouvellement express concernant le marché à procédure adaptée N°2008/01 « Entretien, dépannage et vérification des deux ascenseurs de l'hôtel de Ville » avec la Société OTIS, 3 place de la pyramide 92800 PUTEAUX notifié le 1<sup>er</sup> mars 2008.

La durée du marché est fixée au maximum pour 4 années.

**Décision n°2011-53**

Décision du Maire relative à une convention entre le service enfance et l'association ODCVL Comptoir de Projets Educatifs, dont le siège social se situe au Parc d'Activités Zone de la Roche BP 247 88000 EPINAL pour l'organisation d'un séjour ATOUT CAMARGUE à Nîmes en direction de 5 jeunes de 6 à 11 ans du 4 juillet au 17 juillet 2011

Le coût du séjour est fixé à 4 448,75 € toutes prestations fournies et transport compris.

**Décision n°2011-54**

Décision du Maire relative à un engagement avec la Société « AIR2JEUX », sis au 19 allée du Clos Gagneur – 93160 NOISY-LE-GRAND pour la location de structures gonflables et de jeux pour le samedi 28 mai 2011 de 13h à 18h, à l'occasion de la fête de la ville et des associations.

Le coût de la prestation est fixé à 2 816,24 € TTC.

**Décision n°2011-55**

Décision du Maire relative à un engagement avec la Société « ANIMATIONS LOISIRS France », sis BP N° 96 CROISSY BEAUBOURG – 77314 MARNE LA VALLEE CEDEX 2, pour la location du « Baby Foot Humain » dans le cadre de la fête de la ville et des associations le samedi 28 mai 2011 de 13h à 18h.

Le coût de la prestation est fixé à 657,80 € TTC.

**Décision n°2011-56**

Décision du Maire relative à un engagement avec la Société « ARTS ET SPECTACLES », sis Tour Europa 132, 94532 THIAIS Cedex pour une animation musicale sur le thème des clowns le samedi 28 mai 2011 de 13h à 18h, dans le cadre de la fête de la ville et des associations.

Le coût de la prestation est fixé à 1 490,00 € TTC.

**Décision n°2011-57**

Décision du Maire relative à un engagement avec l'Association « CŒURS EN FETE », dont le siège social est situé au 17 avenue d'Orgeval – 91360 VILLE MOISSON, pour une animation « Sculptures sur ballons » le samedi 28 mai 2011 de 14h à 18h, dans le cadre de la fête de la ville et des associations.

Le coût de cette animation est fixé à 300,00 € TTC.

**Décision n°2011-58**

Décision du Maire relative à un engagement avec La Compagnie « d'Arts Magiques », sis MAGIC-CASTLE-CASTLE – 45680 DORDIVES pour l'organisation d'un spectacle magie jeune public intitulé « l'Heure Magique » le samedi 28 mai 2011 dans l'après-midi, dans le cadre de la fête de la ville et des associations.

Le coût de cette animation est fixé à 400,00 € TTC.

**Décision n°2011-59**

Décision du Maire relative un engagement avec la Société « DRON Location », sis au 77 ave du Général Leclerc – 93507 PANTIN Cedex pour la location de 3 cabines WC (dont 1 handicapé) du 27 au 30 mai 2011, sur le boulodrome à côté de la plaine de jeux, dans le cadre de la fête de la ville et des associations.

Le coût de la prestation est fixé à 1 001,65€ TTC.



**Décision n°2011-60**

Décision du Maire relative à un engagement avec l'Association « JOHN MAGIC SHOW », sis 10 ruelle Blanchard – 10260 VAUDS pour l'organisation d'un spectacle de clownerie le samedi 28 mai 2011 dans l'après-midi, dans le cadre de la fête de la ville et des associations.

Le coût de ce spectacle est fixé à 300,00 € TTC.

**Décision n°2011-61**

Décision du Maire relative à un engagement avec la Société « REIBAUD Communication », sis 1 place Paul Verlaine – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT pour une animation « Fanfare des clowns musiciens » le samedi 28 mai 2011 de 13h à 18h, dans le cadre de la fête de la ville et des associations.

Le coût de la prestation est fixé à 1 990,00 € TTC.

**Décision n°2011-62**

Décision du Maire relative à un engagement avec la Société « REIBAUD Communication », sis 1 place Paul Verlaine – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT pour une animation « Echassiers clowns et magiciens » le samedi 28 mai 2011 de 13h à 18h, dans le cadre de la fête de la ville et des associations.

Le coût de la prestation est fixé à 1 180,00 € TTC.

**Décision n°2011-63**

Décision du Maire relative à un engagement avec la Société « REIBAUD Communication », sis 1 place Paul Verlaine – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, pour une animation « Maquilleuses artistiques » le samedi 28 mai 2011 de 13h à 18h, dans le cadre de la fête de la ville et des associations.

Le coût de la prestation est fixé à 696,30 € TTC.

**Décision n°2011-64**

Décision du Maire relative à un engagement avec la Société « REIBAUD Communication », sis 1 place Paul Verlaine – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT pour une animation « Initiation aux Arts du cirque » le samedi 28 mai 2011 de 13h à 18h, dans le cadre de la fête de la ville et des associations.

Le coût de la prestation est fixé à 1 688,00 € TTC.

**Décision n°2011-65**

Décision du Maire relative à un engagement avec la Société « ROLIA », sis au 10 bd Louise Michel – Bât : 13C & 14C – 91000 EVRY, pour une prestation de deux agents de sécurité (conducteur de chien) le vendredi 27 mai 2011 de 18h à 6h et le samedi 28 mai 2011 de 18h à 8h, sur le boulodrome à côté de la plaine de jeux.

Le coût de la prestation est fixé à 1 057,26 € TTC.

**Décision n°2011-66**

Décision du Maire relative à un engagement avec la SARL Sono Production, sis au 44 avenue du Général Leclerc - 94700 MAISONS- ALFORT, pour une prestation son et lumière le samedi 28 mai 2011 toute la journée sur le Boulodrome à côté de la plaine des jeux, dans le cadre de la fête de la ville et des associations.

Le coût de la prestation est fixé à 3 348,80 € TTC.

**Décision n°2011-67**

Décision du Maire relative à un engagement avec la SARL Sono Production, sis au 44, avenue du Général Leclerc - 94700 MAISONS- ALFORT pour une prestation technique le samedi 28 mai 2011 toute la journée, en Centre ville et le Boulodrome à côté de la plaine des jeux, dans le cadre de la fête de la ville et des associations.

Le coût de la prestation est fixé à 1 149,36 € TTC.

**Décision n°2011-68**

Décision du Maire relative à un engagement avec la Société « TTIDF Animaville Location », sis Route de Cheroy 77940 VOULX, pour la prestation de 2 petits trains le samedi 28 mai 2011 de 10h30 à 18h30 dans le cadre de la fête de la ville et des associations.

Le coût de la prestation est fixé à 2 755,37 € TTC.

**Décision n°2011-69**

Décision du Maire relative à un avenant pour la régularisation de l'exercice 2010 (lot 3- assurance de la flotte automobile) au Marché à Procédure Adaptée n° 2007/05 attribué au cabinet PARIS NORD ASSURANCE SERVICES, 159 rue du faubourg Poissonnière 75009 PARIS

Le montant de cette régularisation est de 406.01 € H.T. soit 485.59 € T.T.C.

**Décision n°2011-70**

Décision du Maire relative à un engagement avec Monsieur Philippe BOLLE, Responsable de la Société KART'OON sis au 105, Paul Doumer – 91330 YERRES pour l'organisation d'une séance de cinéma 35mm en plein-air le samedi 2 juillet 2011 vers 22h30 à côté du Gymnase Pierre de Coubertin.

Le coût des prestations est fixé à 3 974,80 € TTC.

**Décision n°2011-71**

Décision du Maire relative au renouvellement du contrat d'hébergement et d'assistance du site internet de la ville de La Queue en Brie avec la société INOVAGORA, 16 rue Martel, 60200 Compiègne.

Le montant de la redevance de l'année 2011 est fixé à 2 040,00 € H.T soit 2 439,84 € TTC.

**Décision n°2011-72**

Décision du Maire relative à une convention entre la crèche collective et le Centre de Formation CERPE 52 rue Charles Tillon - 93300 AUBERVILLIERS pour l'organisation d'une journée pédagogique le vendredi 6 mai 2011 d'une durée de 3 heures au sein de la structure crèche Collective « Marie Verdure ».

Le coût de la journée pédagogique est de 583,20 € TTC.

**Décision n°2011-73**

Décision du Maire relative au renouvellement du contrat de maintenance du monte-charge de la crèche Marie Verdure, sise rue Edgar Degas à La Queue-en-Brie, avec la société AFEM, sise 306 bis, rue Marc Seguin à Dammarie-les-Lys -77190. Le montant pour l'entretien annuel 2011 est fixé à 124,26 € TTC par trimestre (montant initial fixé en janvier 2009 réactualisé) soit un montant global pour l'année 2011 de 497,04 € TTC.

**Décision n°2011-74**

Décision du Maire relative à une convention entre le service enfance et l'Association PROFIL EVASION, dont le siège social se situe au Château de Moulignon - 77310 SAINT FARGEAU PONTHIERRY pour l'organisation d'un séjour en direction de 20 jeunes de 6 à 12 ans et de 3 adultes au Château de la Brosse Montceaux du 4 au 8 juillet 2011, Soit un total des prestations fournies de 6 696,44 € TTC (hors transport).

**Décision n°2011-75**

Décision du Maire relative au renouvellement du contrat d'entretien des locaux (désinsectisation et dératisation) entre la Société I.S.S. 65, rue Ordener 75899 PARIS et la ville de La Queue en Brie, pour l'année 2011.

La rémunération annuelle est fixée à trois mille six cent euros hors taxes (3.660,00€ H.T.). Ce montant pourra être modifié selon l'accord des deux parties. A cette rémunération s'ajoutera une « participation aux frais de gestion des déchets » qui sera facturée au client en sus du montant initial de la facture sous forme d'une quote-part de 0.89% du montant HT de chaque facture et plafonnée à 25 € par facture.

### **Décision n°2011-76**

Décision du Maire relative à l'opportunité de préempter suite à une déclaration d'intention d'aliéner la parcelle cadastrée section BD n° 74, comprise dans le périmètre prévisionnel de l'opération d'aménagement « le Champ Garni » défini par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2011, d'exercer au nom de la commune de La Queue en Brie, le droit de préemption sur la parcelle cadastrée section BD n°74 sise 24 allée du Buisson Fleuri (voirie de l'allée des Pivoines) à La Queue en Brie, au prix de un Euro (1 €).

### **Décision n°2011-77**

Décision du Maire relative à une convention entre la ville de La Queue en Brie et la société SAGE sise 35, rue de la Gare – 75019 Paris pour la maintenance du logiciel de gestion de la dette Sage. Le montant de la redevance de l'année 2011 est fixé à 1 110,00 € H.T. soit 1 327,56 € T.T.C.

L'indice de révision correspond à l'indice du mois de la date d'effet du contrat.

Le présent contrat est passé pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2011. Il pourra être dénoncé par chacune des parties à tout moment en cas d'inexécution par l'autre partie de ses obligations trente jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

La redevance contractuelle est facturée annuellement à terme à échoir et est payable à 30 jours date de réception de la facture.

### **Décision n°2011-78**

Décision du Maire relative à une convention entre la ville de La Queue en Brie et l'A.P.E.S, France HABITATION E.S.H pour la mise à disposition d'un local d'une superficie de 38m<sup>2</sup> à titre gracieux situé au 5/7/9 avenue du Maréchal Mortier – bâtiment A – 94510 La Queue en Brie. Ce local est strictement réservé à la réalisation de loisirs créatifs (diverses activités manuelles) par l'Association « ALLEGRO », représentée par la présidente, Madame FOURMOND Michèle.

La présente convention est consentie pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2011 et expirera le 31 janvier 2013.

### **Décision n°2011-79**

Décision du Maire relative à une convention entre la ville de La Queue en Brie et l'A.P.E.S, France HABITATION E.S.H pour la mise à disposition d'un local d'une superficie de 86m<sup>2</sup> à titre gracieux situé au 1/3 avenue du Maréchal Mortier – bâtiment B – 94510 La Queue en Brie. Ce local est strictement réservé à l'organisation de goûters-jeux, d'activités récréatives et festives avec les enfants et leurs familles, par l'Association « La Bonne Tartine », représentée par la présidente, Madame DARMAGNY Anne. La présente convention est consentie pour une durée de trois ans, à compter du 1er septembre 2010 et expirera le 31 août 2013.

### **Décision n°2011-80**

Décision du Maire relative à une convention entre le service jeunesse et l'Association « Association Les Anneaux de la Mémoire » dont le siège social se situe au, 18 rue Scribe – 44000 Nantes pour la location d'une exposition (8 panneaux) du 26 avril au 26 mai 2011 sur le thème : « Les Anneaux de la Mémoire, Nantes /Europe-Afrique-Amériques » en direction du public et des jeunes du club ados :

- 1) Les Anneaux de la Mémoire Nantes/Europ-Afrique-Amériques
- 2) L'Europe et le commerce triangulaire
- 3) L'Afrique et la traite négrière
- 4) Les Amériques et l'esclavage colonial
- 5) De la résistance passive à la révolte
- 6) De l'abolition de la traite à l'abolition de l'esclavage
- 7) Les héritages de l'histoire – Les chemins de la liberté
- 8) Un monument à Nantes pour commémorer l'abolition de l'esclavage

Le coût de la location est fixé à 30,00 € coût total (trente euro) hors frais de transport.

**Décision n°2011-81**

Décision du Maire relative à une convention entre le service jeunesse et à l'association JOINVILLE EAU VIVE, dont le siège social se situe au 30 Chemin de l'île Fanac, JOINVILLE LE PONT (94340), pour l'organisation de 10 séances de stages de Canoë Kayak en direction des jeunes de 6 à 17 ans inscrits aux services Jeunesse et Sports du 04/07/2011 au 08/07/2011 à la Base Nautique de Joinville.

Le coût total des prestations est fixé à 1 920,00 € TTC

**Décision n°2011-82**

Décision du Maire relative à un avenant à la convention entre le service enfance et l'association ODCVL (décision 2011/49) pour le transport SNCF départ en GARE DE LYON / retour en GARE DE LYON des 20 enfants et 3 adultes à NIMES du 12 au 17 juillet 2011.

Le coût de la prestation est fixé à 977,00 € pour le groupe de 23 personnes « place assise /enfant / adulte. ».

**Décision n°2011-83**

Décision du Maire relative à l'attribution d'un marché à procédure adaptée n°2011/03 « travaux d'étanchéité, de remplacement de menuiseries extérieures et réhabilitation intérieure à l'école Jean Zay primaire » lancé le 1<sup>er</sup> février 2011 comme suit :

- lot 2 « travaux de peinture et revêtement de sol » aux Ets BRION, de Saint Michel sur Orge (91240) pour un montant de 11 010,38 € TTC
- lot 3 « remplacement de menuiseries extérieures » aux Ets LOGIPLAST, de Wissous (91320) pour un montant de 47 471,64 € TTC.

**Décision n°2011-84**

Décision du Maire relative à une convention entre l'association E.S.C Football Américain Les Gladiateurs dont le siège social est situé au Stade Robert Barranà La Queue en Brie et le service jeunesse pour l'organisation d'un stage de Cheerleading (pom-pom girl) en direction des jeunes du Club Ados du 12/04 au 15/04/11, au Gymnase Pierre de Coubertin -

Le coût total de la prestation est fixé à 200,00 € TTC.

**Décision n°2011-85**

Décision du Maire relative à l'attribution du marché à procédure adaptée n° 2011/15 « Location de matériel électrique de festivité » lancé le 02 avril 2011 pour la Sté LABERINE ENERGIE, 5, chemin des Prières à ORCHIES (59310) pour la location du matériel électrique de festivité à l'occasion de l'organisation de la Fête de la Ville et des associations du 28 mai 2011. Le montant des prestations s'élève à 2.251,38 € TTC.

**Décision n°2011-86**

Décision du Maire relative à l'attribution du marché à procédure adaptée n° 2011/06 « travaux de modification du parking de l'école élémentaire Kergomard » lancé le 15 mars 2011 aux Ets UCP SE, 4 impasse du Moulin Bateau à BONNEUIL SUR MARNE (94).

Le montant des prestations s'élève à 194 205,56 € TTC (marché de base + options 1,2,3 et 5).

**Décision n°2011-88**

Décision du Maire relative à une convention entre la ville de La Queue en Brie et la SCI PARIS PIERRE pour la prolongation de la location à titre précaire et révocable pour une période de 4mois du 1<sup>er</sup> mai au 31 août 2011 d'un bureau de vente en vue de la commercialisation de son programme immobilier sis 3-5-7 rue de Sébastopol à La Queue en Brie.

## Décision n°2011-90

Décision du Maire relative à une convention entre le service enfance et la SARL « Le pain de sucre » - situé à Molines-en-Queyras (05350) pour l'organisation d'un séjour à QUEYRAS du 18 au 24 juillet en direction de 15 jeunes, d'un responsable ALSH et de 2 animateurs. Le coût de la prestation est fixé à 5423 € tout compris.

## G – DELIBERATIONS

### I – Finances, personnel, informatique, administration générale et sécurité publique

#### 1 - Rapport de présentation de l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) – Année 2010

Présentation faite par M. PROUHEZE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2334-19 prévoyant la présentation au Conseil Municipal d'un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et des conditions de financement,

VU la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 article 8 instituant une Dotation de Solidarité Urbaine et un Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France, réformant la Dotation Globale de Fonctionnement des communes et des départements et modifiant le Code des Communes,

VU la loi n° 96-241 du 26 Mars 1996 article 4 portant diverses dispositions relatives aux concours de l'Etat aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités territoriales,

VU la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et notamment l'article 135,

VU la notification par la Préfecture de la Dotation de Solidarité Urbaine 2010 intervenue le 14 avril 2010 par fiche individuelle de notification pour un montant de 254 108 €,

CONSIDERANT les actions développées au cours de cet exercice,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Général et Sécurité Publique du 14 juin 2011,

ENTENDU le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**PRESENTE** les actions de développement social urbain entreprises en 2010 grâce à l'octroi de la Dotation de Solidarité Urbaine notamment :

- |   |              |
|---|--------------|
| ➤ Organisation d'un dispositif de prévention et de sécurité aux abords des écoles, à l'aide d'agents habilités, encadrés par la Police Municipale | 61 505,25 €  |
| ➤ Activités de l'école municipale des sports et de gymnastique  | 119 041,03 € |
| ➤ Activités engagées dans le secteur Jeunesse   | 204 467,15 € |
| ➤ Enseignement musical dispensé dans les écoles   | 24 095,07 €  |

**Soit au total, une dépense de 409 108,50 € pour une subvention de 254 108 €.**

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **2 - Rapport de présentation de l'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France (F.S.R.I.F) – Année 2010.**

**Présentation faite par M. PROUHEZE.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 article 8 instituant une Dotation de Solidarité Urbaine et un Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France, réformant la Dotation Globale de Fonctionnement des communes et des départements et modifiant le Code des Communes,

VU la loi n° 96-241 du 26 Mars 1996 article 4 portant diverses dispositions relatives aux concours de l'état aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités territoriales,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 complétant les mécanismes du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France,

VU l'arrêté de la Préfecture de Région n° 2010-628 en date du 29 juin 2010 relatif au Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Ile de France 2010,

VU la circulaire préfectorale du 23 avril 2010 présentant les modalités de répartition du fonds de solidarité des communes de la Région d'Ile de France au titre de l'exercice 2010,

**CONSIDERANT** l'utilisation de cette dotation dans les domaines éducatif, social, culturel, de la prévention sur le plan du fonctionnement,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale et Sécurité Publique du 14 juin 2011,

**ENTENDU** le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**PRESENTE** les diverses actions entreprises dans les domaines : social, culturel et éducatif grâce à l'octroi du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile de France (FSRIF) en 2010 :

➤ Ecole municipale de musique	195 679,13 €
➤ Ecole municipale de danse	39 668,14 €
➤ Ecole municipale d'arts plastiques	37 048,50 €
➤ Accueil des enfants des écoles et de la population à la bibliothèque municipale	71 620,82 €
➤ Animation sportive de la Commune en direction des écoles et de la ville	98 758,82 €
➤ Centres de vacances	57 620,25 €
➤ Accueil des enfants de 6 à 14 ans dont soutien scolaire à la maison de l'Enfant (TUSEOU) avec un encadrement spécialisé	72 761,67 €
➤ Espace emploi	62 484,12 €

**Soit une dépense totale de 635 641,45 € pour une dotation de 464 957 €.**

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**



### **3 - Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour l'année 2011.**

**Présentation faite par M. PROUHEZE.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2334-32 à L2334-39,

**VU** le courrier du préfet du Val-de-Marne en date du 17 février 2011 confirmant à Monsieur le Maire de la Queue-en-Brie que la ville répond aux conditions d'éligibilité de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) définies par les articles L 2334-32 à L2334-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** le dossier de travaux de réhabilitation de l'école élémentaire Jean Zay établi par les Services Techniques Municipaux, d'un montant prévisionnel de 129 598 € H.T.

**VU** le MAPA lié au projet susmentionné,

**CONSIDERANT** que les dépenses ont été inscrites en section d'investissement au chapitre 90212-2135,

**VU** l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale et Sécurité Publique du 14 juin 2011,

**ENTENDU** le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le dossier de demande de subvention pour la DETR 2011 établi sur le dossier de réhabilitation de l'école élémentaire Jean Zay pour un montant total prévisionnel de **129 598,00 € H.T.**

**ARTICLE 2 : DECIDE** de solliciter auprès de la Préfecture du Val-de-Marne une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2011 pour un montant de 50 000 €.

**ARTICLE 3 : PRECISE** que la recette sera inscrite au budget de l'exercice au chapitre 912-1341.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **4 - Fixation de la cotisation annuelle pour la fréquentation des enfants à l'aide aux devoirs « CLAS » pour l'année scolaire 2011/2012.**

**Présentation faite par M. le Maire.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2010 relative à la fixation annuelle pour la fréquentation des enfants à l'aide aux devoirs « CLAS » pour l'année 2010 / 2011,

**VU** l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale et Sécurité Publique du 14 juin 2011,

ENTENDU le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE 1 :** Décide de maintenir la cotisation pour l'année scolaire 2011 – 2012 pour la fréquentation de la structure pour l'aide aux devoirs «CLAS» aux enfants des écoles élémentaires :

❖ 20 € «goûter non fourni»

**ARTICLE 2 :** Précise que les recettes seront encaissées au chapitre 925 / 522 / 7066.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**5 - Fixation des tarifs pour le séjour en Grèce organisé par le service animation en direction des séniors du 10 au 17 septembre 2011.**

Présentation faite par M. CHRETIEN.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention signée avec Nouvelles Frontières relative à l'organisation du voyage des séniors,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale et Sécurité Publique du 14 juin 2011,

ENTENDU le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 :** PROPOSE le séjour suivant :

➡ **Argolide en Grèce du 10 au 17 septembre 2011**

Au prix de **673,72 €uros** (comprenant le prix du transport)

**ARTICLE 2 :** DECIDE que la participation financière se fera sur la base du quotient familial ainsi défini :

**PERSONNE SEULE :**

Quotient	Ressources mensuelles nettes	Prix du séjour par personne
1	> à 1600,00 €	630 €
2	1351,00 € à 1600,00 €	580 €
3	Inférieur ou égal à 1350,00 €	530 €

**COUPLE :**

Quotient	Ressources mensuelles nettes	Prix du séjour par personne
1	> à 2800,00 €	630 €
2	1501,00 € à 2800,00 €	580 €
3	Inférieur ou égal à 1500,00 €	530 €

**ARTICLE 3 : MANDATE** le Maire pour accomplir les formalités tant administratives que financières afférentes à ce séjour.

**ARTICLE 4 : DIT** que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 925/520/7062.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**25 voix pour :** M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER (pouvoir à Mme VELAIN), Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN, Mme TANGUY, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE, M. ZANON, Mme CANCELLIERI, Mme DRUON (pouvoir à M. BOIHY), M. POIVEY, Mme MONNIN, Mme LOBET, Mme COUENON (pouvoir à M. CHRÉTIEN), M. GARRIDO.(pouvoir à Mme VERCHERE).

**2 abstentions :** M. AUBRY (pouvoir à Mme OUZZIZ) et Mme OUZZIZ.

**6 ne prennent pas part au vote :** M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme SANDLARZ-ROBERT (pouvoir à M. COMPAROT), Mme BASTIER.

## **6 - Indexation du taux horaire des animateurs sportifs en fonction du point d'indice de la fonction publique.**

**Présentation faite par Mme VERCHERE.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20 ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88 ;

**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, modifiée ;

**VU** la délibération n°24 du 16 décembre 1999 relative à la revalorisation des tarifs horaires des animateurs sportifs ;

**VU** l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale et Sécurité publique du 14 juin 2011,

**ENTENDU** le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011, le tarif horaire de la vacation des animateurs sportifs, sera désormais réévalué en fonction des augmentations du point indiciaire de la fonction publique.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions de la délibération n°24 du 16 décembre 1999, en ce qu'elles concernent les animateurs sportifs, sont abrogées.

**ARTICLE 3 :** Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget communal.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **7 - Accueil du siège de la délégation départementale du Val de Marne du Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) à la Mairie de La Queue en Brie.**

**Présentation faite par Mme VERCHERE.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°23 du 16 décembre 1999 par laquelle la commune de La Queue-en-Brie a adhéré au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.), avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2000 ;

VU l'Assemblée Générale du 7 avril 2011 décidant de la création d'une délégation départementale du C.N.A.S. dans le Val de Marne,

**CONSIDEREANT** que le C.N.A.S. a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles ;

**CONSIDERANT** que la mission de la délégation départementale du Val de Marne du CNAS consiste à assurer l'animation et le développement du CNAS dans le département ;

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale et Sécurité Publique du 14 juin 2011,

VU le budget de l'exercice en cours ;

**ENTENDU** le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : DECIDE** d'héberger, gracieusement, la délégation départementale du CNAS Val de Marne dans les locaux de la mairie de la Queue-en-Brie.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire de la commune de La Queue en Brie à signer une convention de partenariat avec la Présidente de la délégation départementale du CNAS du Val de Marne et le Président du CNAS, indiquant les moyens matériels, éventuellement, le personnel nécessaire à l'activité de la délégation mis à la disposition de la délégation par la mairie de La Queue-en-Brie, ainsi que le montant de la contribution annuelle versée par la délégation à la mairie, en contrepartie desdits frais de fonctionnement.

**ARTICLE 3 :** Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget communal.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **IV – travaux, urbanisme, développement durable, transports, circulation et aménagement**

### **13 - Acquisition de deux terrains issus de la division de la parcelle cadastrée AR 131 sise Rue Renard/ rue Jean Jaurès (Vendeurs : Monsieur et Madame DE SOUSA).**

**Présentation faite par M. DEPERROIS.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** l'avis du Service du Domaine de la Direction Générale de la Comptabilité du Val de Marne en date du 21 mars 2011,

**VU** la délibération n°27 du Conseil Municipal du 16 décembre 2009 relative à l'acquisition de deux terrains issus de la division de la parcelle cadastrée AR 131 sise Rue Renard / Rue Jean Jaurès

**CONSIDERANT** que l'acquisition des terrains auprès de leurs propriétaires, M. et Mme JOST, n'a pas pu être réalisée, et qu'il convient désormais de procéder à l'acquisition des terrains auprès des nouveaux propriétaires (M. et Mme DE SOUSA).

**CONSIDERANT** le projet de réaménagement de la rue Renard, qui consiste en un réaménagement de la chaussée et en une mise en sécurité du trottoir nord,

**CONSIDERANT** la nécessité d'acquérir deux terrains pour une superficie totale de cinquante-sept mètres carrés, dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Renard,

**CONSIDERANT** le plan joint à la présente délibération représentant les deux terrains à acquérir,

**VU** l'avis de la Commission des Travaux, Urbanisme, Développement Durable, Transports, Circulation et Aménagement en date du 16 juin 2011,

**ENTENDU** le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

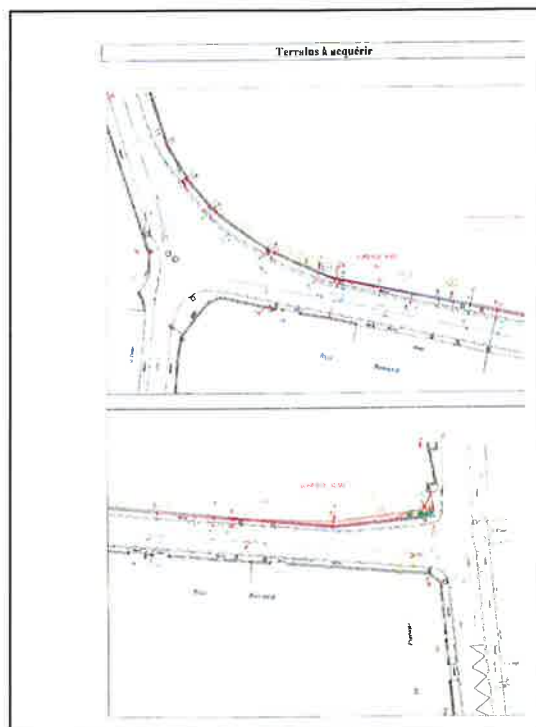
**ARTICLE 1 : ANNULE** la délibération du 16 décembre 2009 relative à l'acquisition de deux terrains issus de la division de la parcelle cadastrée AR 131 sise Rue Renard / Rue Jean Jaurès auprès de M. et Mme JOST.

**ARTICLE 2 : DECIDE** de se porter acquéreur de deux terrains issus de la parcelle AR 131, pour respectivement neuf mètres carrés et quarante-huit mètres carrés, soit une superficie totale de cinquante-sept mètres carrés, appartenant à Monsieur et Madame DE SOUSA moyennant un prix de cinq cent soixante dix euros.

**ARTICLE 3 : DECIDE** que le financement de la dépense, sera assuré au moyen des crédits inscrits à cet effet au budget,

**ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires relative à cette acquisition, ainsi qu'à signer l'ensemble des actes afférents à ladite acquisition.





➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**31 voix pour :** M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER (pouvoir à Mme VELAIN), Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN, Mme TANGUY, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE, M. ZANON, Mme CANCELLIERI, Mme DRUON (pouvoir à M. BOIHY), M. POIVEY, Mme MONNIN, Mme LOBET, Mme COUENON (pouvoir à M. CHRETIEN), M. GARRIDO.(pouvoir à Mme VERCHERE). M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme SANDLARZ-ROBERT (pouvoir à M. COMPAROT), Mme BASTIER.  
**2 abstentions :** M. AUBRY (pouvoir à Mme OUZZIZ) et Mme OUZZIZ.

## **14 - Déclassement du domaine public communal d'un terrain sis 34, allée des Clématites (lot E).**

**Présentation faite par M. DEPERROIS.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le constat de désaffectation du terrain sis 34, allée des Clématites à La Queue en Brie, en date du 17 mai 2011,

**VU** le plan ci-joint, et notamment le terrain situé au Sud-Est de la parcelle de l'école Pauline Kergomard (lot E),

**CONSIDERANT** le projet de division du domaine public du terrain sis 34, allée des Clématites par détachement d'un terrain de 4 m<sup>2</sup>,

**CONSIDERANT** que la commune n'envisage aucun aménagement ni projet sur ledit terrain,

**CONSIDERANT** le projet d'aliénation de ce terrain par la commune,

**VU** l'avis de la commission des Travaux, Urbanisme, Développement Durable Transports, Circulation et Aménagement du 16 juin 2011,



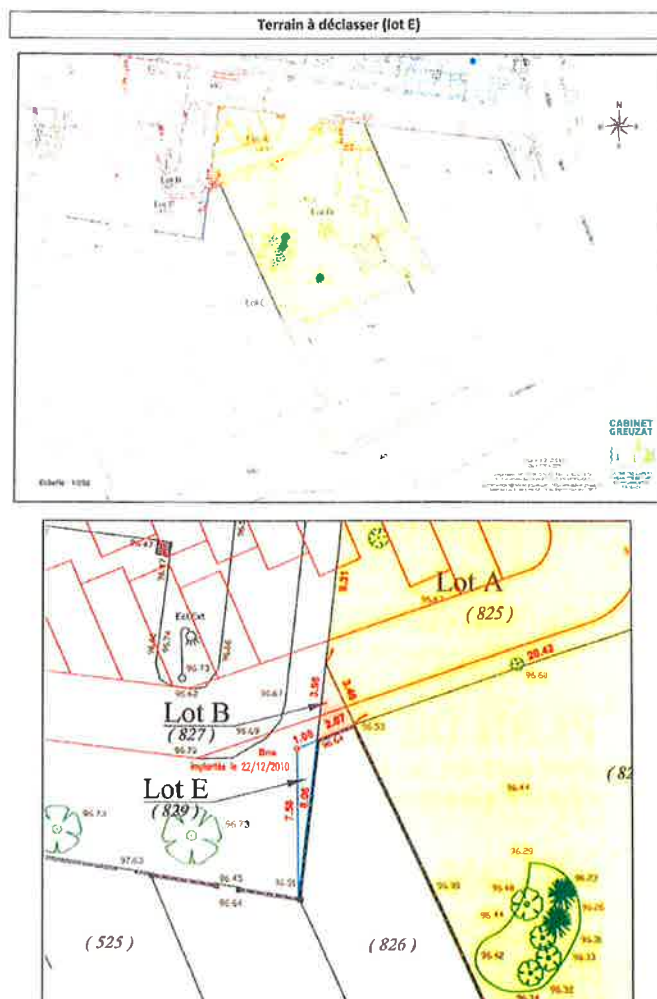
ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

**ARTICLE 1 : DECIDE** du déclassement du domaine public communal d'un terrain de 4 m<sup>2</sup> issu de la division de l'emprise du domaine public communal sis 34, allée des Clématites.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre un arrêté de transfert du bien susvisé dans le domaine privé de la commune.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, acte et pièces afférents à ce déclassement.



➤ **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

**31 voix pour :** M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURLER (pouvoir à Mme VELAIN), Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN, Mme TANGUY, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE, M. ZANON, Mme CANCELLIERI, Mme DRUON (pouvoir à M. BOIHY), M. POIVEY, Mme MONNIN, Mme LOBET, Mme COUENON (pouvoir à M. CHRETIEN), M. GARRIDO.(pouvoir à Mme VERCHERE), M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme SANDLARZ-ROBERT (pouvoir à M. COMPAROT), Mme BASTIER.

**2 contres :** M. AUBRY (pouvoir à Mme OUZZIZ) et Mme OUZZIZ.

**15 - Vente d'un terrain issu de la division de la parcelle cadastrée AD n°783 sise 34, allée des Clématites / Acquéreur : Monsieur et Madame LIAUTARD**

**Présentation faite par M. DEPERROIS.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1,

**VU** l'avis du Service du Domaine de la Direction Générale de la Comptabilité du Val de Marne en date du 20 mai 2011,

**VU** le plan de division ci-joint, représentant la partie de la parcelle AD n°783 à détacher (lot E) pour une superficie de 4 m<sup>2</sup>,

**VU** le constat de désaffectation du terrain sis 34, allée des Clématites en date du 17 mai 2011,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2011 procédant au déclassement d'une partie du bien susvisé et autorisant le maire à prendre un arrêté de transfert d'une partie du bien dans le domaine privé de la commune,

**CONSIDERANT** que la parcelle AD n°783 sise 34, allée des Clématites est une parcelle sur laquelle est implantée l'école Pauline Kergomard, mais que sa partie Sud-Est, limitrophe au terrain de M. et Mme LIAUTARD, n'est pas utilisée par la commune qui n'envisage aucun aménagement ni projet sur ce terrain,

**CONSIDERANT** le projet de réaménagement des accès Voiries Réseaux Divers (VRD) de l'école Kergomard,

**CONSIDERANT** l'intérêt que représente par conséquent l'aliénation de ce terrain,

**VU** l'avis de la commission des Travaux, Urbanisme, Développement Durable, Transports, Circulation et Aménagement du 16 juin 2011,

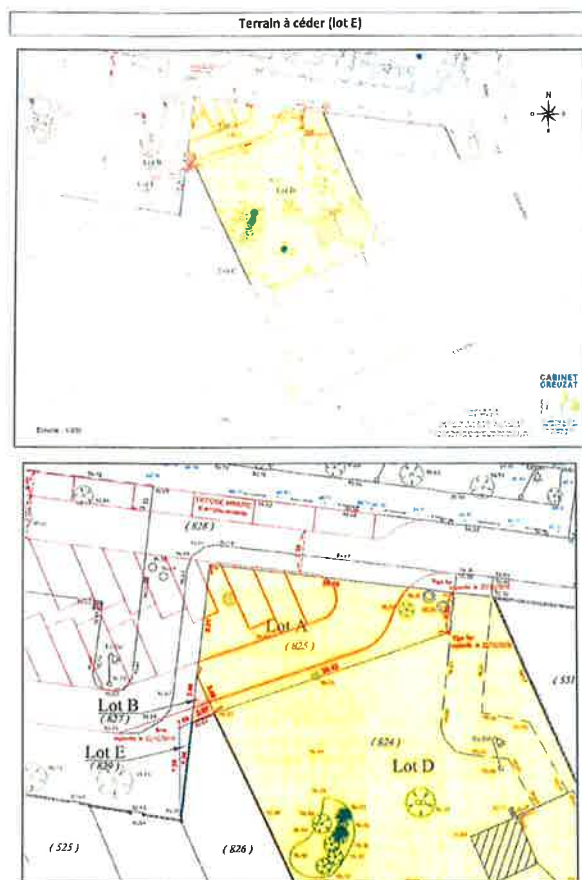
**ENTENDU** le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : DECIDE** de l'aliénation d'une partie de la parcelle cadastrée AD n°783 sise 34, allée des Clématites d'une contenance de 4 m<sup>2</sup> au profit de Monsieur et Madame LIAUTARD moyennant un prix de un euro (1 €).

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents, actes et pièces afférents à cette vente.

**ARTICLE 3 : PRECISE** que les recettes seront inscrites au budget 2011.



➤ **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

**31 voix pour :** M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER (pouvoir à Mme VELAIN), Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN, Mme TANGUY, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE, M. ZANON, Mme CANCELLIERI, Mme DRUON (pouvoir à M. BOIHY), M. POIVEY, Mme MONNIN, Mme LOBET, Mme COUENON (pouvoir à M. CHRÉTIEN), M. GARRIDO (pouvoir à Mme VERCHERE), M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme SANDLARZ-ROBERT (pouvoir à M. COMPAROT), Mme BASTIER.  
**2 contres :** M. AUBRY (pouvoir à Mme OUZZIZ) et Mme OUZZIZ.

## **16 - Acquisition d'un terrain issu de la division de la parcelle cadastrée AD 527 sise 48, allée des Clématites / Vendeur : M. et Mme LIAUTARD**

**Présentation faite par M. DEPERROIS.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Queue en Brie approuvé par le Conseil Municipal le 12 mars 2004, mis à jour le 13 octobre 2004, modifié le 29 septembre 2006, modifié le 6 juin 2008, mis à jour le 24 juin 2008, mis à jour le 3 septembre 2009, révisé le 16 décembre 2009, modifié le 17 février 2010, modifié le 15 décembre 2010 et modifié le 25 mars 2011, et notamment la zone UA,

**VU** l'avis du Service du Domaine de la Direction Générale de la Comptabilité du Val de Marne du 11 mai 2011,

**CONSIDERANT** la nécessité d'acquérir le lot B pour une superficie de quatre mètres carrés (4 m<sup>2</sup>) issu de la division de la parcelle AD n°527 ayant une superficie totale de deux cents vingt-deux mètres carrés (222 m<sup>2</sup>), dans le cadre du réaménagement des accès VRD de l'école Pauline Kergomard, située à proximité,

**CONSIDERANT** le plan joint à la présente délibération représentant le terrain à acquérir (lot E),

**VU** l'avis de la Commission des Travaux, Urbanisme, Développement Durable, Transports, Circulation et Aménagement du 16 juin 2011,

**ENTENDU** le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : DECIDE** de se porter acquéreur du terrain (lot B) issu de la division de la parcelle AD 527, pour une superficie de quatre mètres carrés, appartenant à M. et Mme LIAUTARD moyennant un prix de un euro symbolique (1 €).

**ARTICLE 2 : DECIDE** que le financement de la dépense, sera assuré au moyen des crédits inscrits à cet effet au budget,

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires relative à cette acquisition, ainsi qu'à signer l'ensemble des actes afférents à ladite acquisition.



➤ **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

**31 voix pour :** M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURLER (pouvoir à Mme VELAIN), Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN, Mme TANGUY, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE, M. ZANON, Mme CANCELLIERI, Mme DRUON (pouvoir à M. BOIHY), M. POIVEY, Mme MONNIN, Mme LOBET, Mme COUENON (pouvoir à M. CHRÉTIEN), M. GARRIDO (pouvoir à Mme VERCHERE), M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme SANDLARZ-ROBERT (pouvoir à M. COMPAROT), Mme BASTIER.  
**2 contres :** M. AUBRY (pouvoir à Mme OUAZZIZ) et Mme OUAZZIZ.



**17 - Acquisition d'un terrain issu de la division de la parcelle cadastrée AD 741 sise Allée des Clématites / Vendeur : Association Syndicale Libre «Le Bois des Friches».**

**Présentation faite par M. DEPERROIS.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Queue en Brie approuvé par le Conseil Municipal le 12 mars 2004, mis à jour le 13 octobre 2004, modifié le 29 septembre 2006, modifié le 6 juin 2008, mis à jour le 24 juin 2008, mis à jour le 3 septembre 2009, révisé le 16 décembre 2009, modifié le 17 février 2010, modifié le 15 décembre 2010 et modifié le 25 mars 2011, et notamment la zone UA,

**VU** l'avis du Service du Domaine de la Direction Générale de la Comptabilité du Val de Marne du 12 mai 2011,

**CONSIDERANT** la nécessité d'acquérir le lot A pour une superficie de cent soixante-trois mètres carrés (163 m<sup>2</sup>) issu de la division de la parcelle AD n°741 ayant une superficie totale de neuf cent quarante mètres carrés (940m<sup>2</sup>), dans le cadre du réaménagement des accès VRD de l'2cole Pauline Kergomard, située à proximité,

**CONSIDERANT** le plan joint à la présente délibération représentant le terrain à acquérir (lot A),

**VU** l'avis de la Commission des Travaux, Urbanisme, Développement Durable, Transports, Circulation et Aménagement du 16 juin 2011,

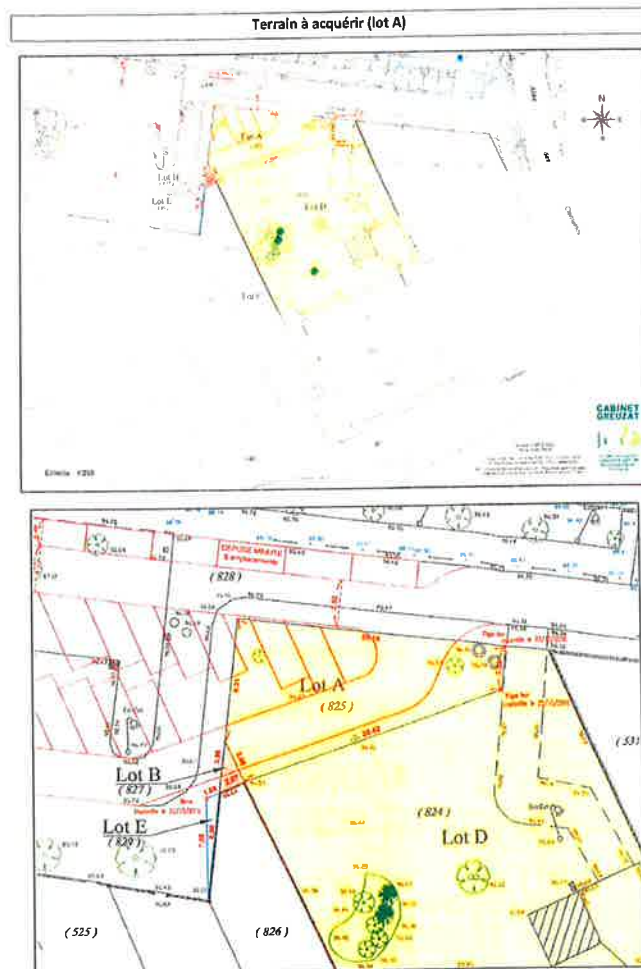
**ENTENDU** le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : DECIDE** de se porter acquéreur du terrain (lot A) issu de la division de la parcelle AD 741, pour une superficie de cent soixante trois mètres carrés, appartenant à l'Association syndicale Libre « Le Bois des Friches » moyennant un prix de un euro symbolique (1 €).

**ARTICLE 2 : DECIDE** que le financement de la dépense, sera assuré au moyen des crédits inscrits à cet effet au budget,

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires relative à cette acquisition, ainsi qu'à signer l'ensemble des actes afférents à ladite acquisition.



➤ La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

## 18 - Délibération spécifique relative à la répartition et au paiement de la participation pour voirie et réseaux : Chemin des Marmousets.

Présentation faite par M. DEPERROIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.2121-29, L.2121-21 et L.2121-22,

VU les articles L.332-8, L.332-11-1, L.332-11-2, L.332-15 alinéa 3, L.332-28 et 29, L.332-6 et L.332-6-1, R.424-7 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles 4 et 8 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000, relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

VU l'article 61 de la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat dite « loi UH »,

VU l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme et le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour son application,



VU le décret n°2007-1280 du 28 août 2007, relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité,

VU l'arrêté du 28 août 2007, fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU l'arrêté du 17 juillet 2008 fixant les taux de réfaction mentionnés dans l'arrêté du 28 août 2007,

VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

VU la délibération du 18 décembre 2003 du Conseil Municipal instaurant le principe de la participation pour voirie et réseaux sur tout le territoire communal,

VU la délibération du 19 juin 2009 du Conseil Municipal relative à la contribution pour le raccordement aux réseaux publics d'électricité,

**CONSIDERANT** que la transformation du château en établissement de sport-étude dans le secteur du chemin des Marmousets nécessite des travaux d'extension du réseau public d'électricité, dont le coût total s'élève à 7 157,21 € HT,

**CONSIDERANT** que, selon le plan ci-annexé, la superficie de l'ensemble des terrains bénéficiant des dessertes situés à moins de 80 mètres de part et d'autre de la voie est de **15 460 m<sup>2</sup>**,

**CONSIDERANT** que les travaux d'extension du réseau électrique sont exclusivement destinés à permettre la réalisation de la transformation du Château des Marmousets en établissement de sport-étude sur les terrains desservis,

VU l'avis de la commission des Travaux, Urbanisme, Développement Durable, Transports, Circulation et Aménagement du 16 juin 2011,

**ENTENDU** le rapporteur,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : DECIDE** d'engager la réalisation des travaux d'extension du réseau électrique dont le coût total estimé s'élève à **7 157,21 € HT**.

Ces travaux correspondent aux dépenses suivantes :

Libellé	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Part./Refact.
Constitution du dossier, envoi et suivi des DR par commune	1	117.22 €	70.33 €	40 %
Constitution et envoi ARTICLES 50	1	720.52 €	432.31 €	40 %
Consignation reseau HTA Antenne ou Coupure d'artere	1	427.50 €	256.50 €	40 %
Mise en chantier reseau souterrain Zone en CD3	1	676.38 €	405.83 €	40 %
Tranchee sous trottoir - enrobe, asphalte, pave, chape beton, en CD3	60	68.34 €	2 460.24 €	40 %
Plus value canalizat. supp, tranchee trottoir, enrobe, pave, chape en CD3	54	24.38 €	789.91 €	40 %
Surlargeur 1 ml, tranchee trottoir enrobe, pave, chape beton, en CD3	6	132.38 €	476.57 €	40 %
Fourniture et pose Cable HTA souterrain 150 mm? Alu en CD3	120	18.01 €	1 296.72 €	40 %
Realisation jonction souterraine HTA sans terrassement en CD3	2	807.33 €	968.80 €	40 %
Montant total HT			7 157.21 €	

**ARTICLE 2 : FIXE** à 100% la part du coût des travaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

**ARTICLE 3 : DECIDE** d'exclure les terrains du Chemin des Marmousets déjà desservis par les

réseaux d'électricité projetés.

**ARTICLE 4 : PRECISE** que la propriété foncière concernée est située à moins de 80 mètres de part et d'autre de la voie, et qu'il s'agit des parcelles cadastrées AW n°4 (*pour partie*), AW n°7, AW n°11 (*pour partie*) et AW n°12 (*pour partie*).



**ARTICLE 5 : FIXE** le montant de la participation pour voirie et réseaux, due par mètre carré de terrain nouvellement desservi à **0,46 € HT**.

**ARTICLE 6 : DIT** que le montant de participation dû par mètre carré de terrain est actualisé en fonction de l'indice du coût de la construction lors de l'établissement des titres de recettes émis après la délivrance des permis de construire.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**31 voix pour :** M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURLER (pouvoir à Mme VELAIN), Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN, Mme TANGUY, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE, M. ZANON, Mme CANCELLIERI, Mme DRUON (pouvoir à M. BOIHY), M. POIVEY, Mme MONNIN, Mme LOBET, Mme COUENON (pouvoir à M. CHRETIEN), M. GARRIDO.(pouvoir à Mme VERCHERE), M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme SANDLARZ-ROBERT (pouvoir à M. COMPAROT), Mme BASTIER.  
**2 abstentions :** M. AUBRY (pouvoir à Mme OUZZIZ) et Mme OUZZIZ.

## **19 - Modification de la délibération n°20 du 25 mars 2011 relative au secteur d'aménagement du Champ Garni : modification du périmètre prévisionnel.**

**Présentation faite par M. le Maire.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29,

**VU** le Code de l'Urbanisme notamment l'article L 300-2 qui prévoit l'approbation par le Conseil Municipal des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable à toute création de Zone d'Aménagement Concerté,

**VU** le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants définissant le régime juridique des Zones d'Aménagement Concerté,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Queue en Brie approuvé par le Conseil Municipal le 12/03/2004, mis à jour le 13/10/2004, modifié le 29/09/2006, modifié le 06/06/2008, mis à jour le 24/06/2008, mis à jour le 03/09/2009, révisé le 16/12/2009, modifié le 17/02/2010, modifié le 15/12/2010 et modifié le 25/03/2011,

VU la délibération n°20 du Conseil Municipal du 25 mars 2011 relative à l'approbation des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté sur le secteur du Champ Garni, et notamment son article 4 relatif au périmètre prévisionnel de la future opération, ainsi que le plan dudit périmètre prévisionnel annexé à la délibération,

VU le plan annexé à la présente délibération déterminant le périmètre prévisionnel modifié de la future opération,

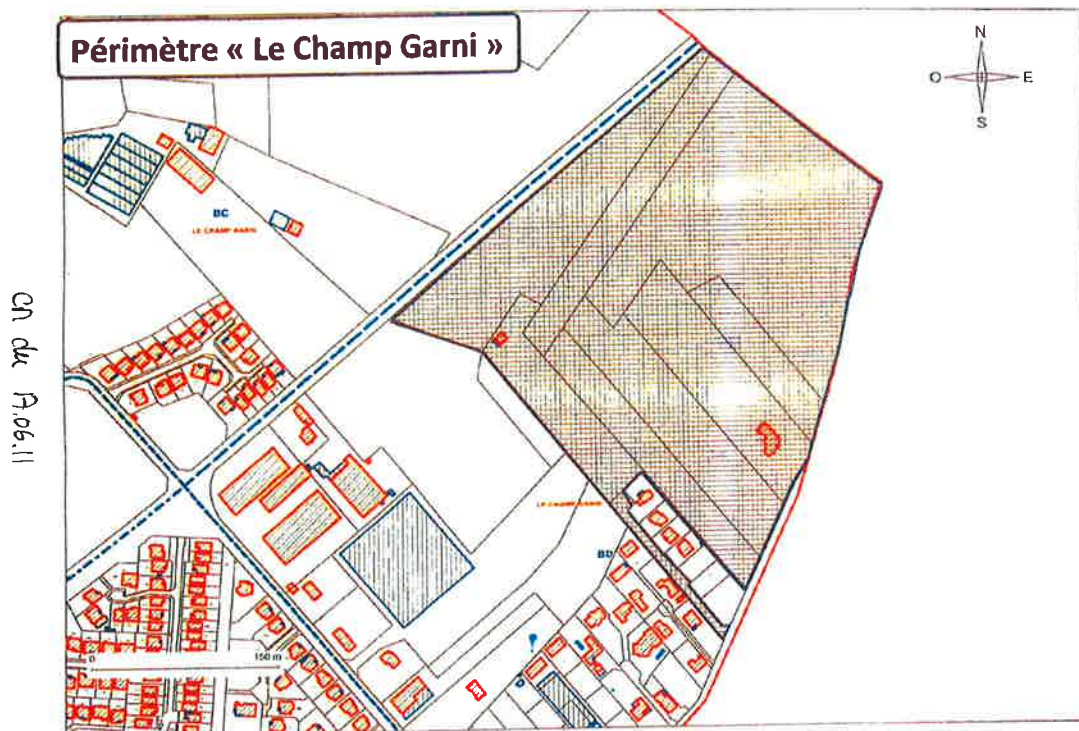
VU l'avis de la commission des Travaux, Urbanisme, Développement Durable, Transports, Circulation et Aménagement du 16 juin 2011,

ENTENDU le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : DECIDE DE MODIFIER** l'article 4 de la délibération n°20 du 25 mars 2011 et le plan annexé faisant apparaître le périmètre prévisionnel de la future opération.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que le plan annexé à la présente délibération détermine le nouveau périmètre prévisionnel de la future opération, constitué des parcelles BD n° 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 66 et 74 soit une superficie totale pour l'opération d'aménagement d'environ 93 656 m<sup>2</sup> (9,36 hectares).



**ARTICLE 3 : DIT** que les autres articles de la délibération susvisée restent inchangés.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**20 - Saisine du Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne en vue de l'acquisition de la parcelle AO n°8 sise 4, chemin de la Marbrerie à La Queue en Brie - 94510.**

**Présentation faite par M. le Maire.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'arrêté de création du Syndicat Mixte d'Action Foncière n° 96/3890 en date du 31 octobre 1996 et l'arrêté portant modification des statuts du SAF 94 n° 2004/4535 en date du 29 novembre 2004 pris par Monsieur le Préfet du Val de Marne,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2004 décidant de l'adhésion au Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne (S.A.F. 94),

VU l'arrêté préfectoral n° 2005/1420 du 25 avril 2005, autorisant l'adhésion de la commune de La Queue en Brie au Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Queue en Brie approuvé par le Conseil Municipal le 12 mars 2004, mis à jour le 13 octobre 2004, modifié le 29 septembre 2006, modifié le 6 juin 2008, mis à jour le 24 juin 2008, mis à jour le 3 septembre 2009, révisé le 16 décembre 2009, modifié le 17 février 2010, modifié le 15 décembre 2010 et modifié le 25 mars 2011, et notamment la zone UGb,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 mars 2004 instituant un Droit de Prémption Urbain renforcé, notamment sur les zones U du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2004 relative à l'institution d'un périmètre d'étude sur la partie sud de la zone d'activité « Chemin de la Montagne », et précisant que ce périmètre d'étude regroupe les parcelles cadastrées AO n°8, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 37, 38, 47, 48 et 49,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2005 portant sur la saisine du S.A.F. 94 pour le classement du périmètre d'étude du Chemin de la Montagne en périmètre d'intervention,

VU la délibération du Bureau Syndical du S.A.F. 94 du 14 décembre 2005 relative à l'accord de principe relatif à l'intervention du S.A.F. 94 à La Queue en Brie, aux fins d'acquisition et de portage foncier, dans le périmètre dénommé « Chemin de la Montagne »,

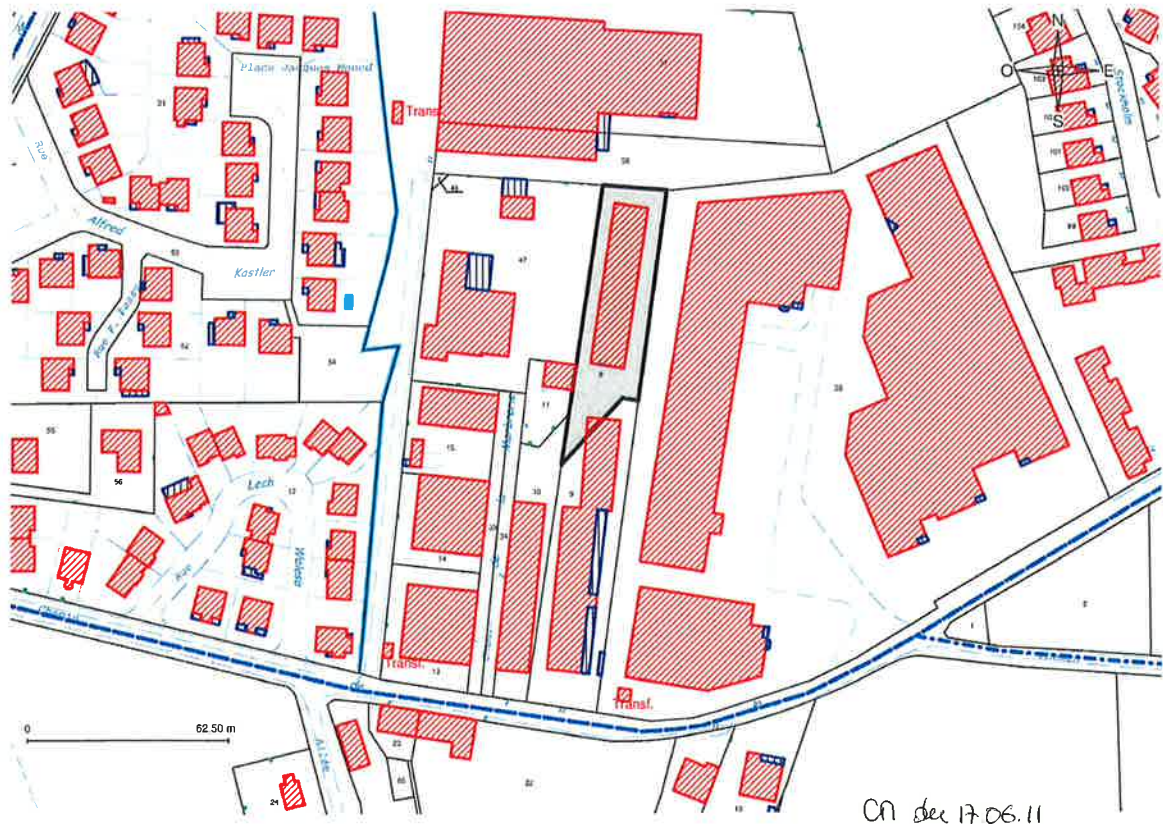
VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie le 4 février 2011 relative à l'aliénation de la parcelle AO n°8 au prix de 390.000 €.

VU l'avis du Service du Domaine de la Direction Générale de la Comptabilité Générale du Val de Marne du 25 février 2011,

VU la décision du Maire n°2011-051 en date du 29 mars 2011 décidant de la préemption, dans le périmètre « Chemin de la Montagne », de la parcelle cadastrée AO n° 8, située 4 chemin de la Marbrerie, appartenant à la SCI MARIUS, au prix de 390.000 €.



VU le plan, annexé à la présente délibération, faisant apparaître la parcelle cadastrée AO n°8,



VU la convention de portage foncier annexée à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que le Plan Local d'Urbanisme approuvé, prévoit dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable « d'améliorer les conditions d'insertion de la zone d'activités de la Montagne en favorisant la possibilité de transférer les activités particulièrement nuisantes vers les zones d'activités existantes ou à développer de la route nationale 4 plus à même de les accueillir »,

**CONSIDERANT** la volonté municipale de réfléchir à un programme d'aménagement global pour cette zone, programme qui devra tenir compte des paramètres suivants :

- besoins de la commune en matière de logements et d'équipements.
- articulation de ce futur secteur avec les quartiers environnants.
- Circulations internes et externes des véhicules et des personnes.

**CONSIDERANT** que l'acquisition de la parcelle AO n°8 (1 386m<sup>2</sup>) est nécessaire à la maîtrise foncière du secteur du « Chemin de la Montagne »,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la ville de La Queue en Brie d'associer le SAF à cette réalisation, et compte tenu de la légitimité de la Ville à se voir relayée par le SAF 94 dans ses opérations de portage, conformément aux objectifs inscrits dans les statuts du SAF,

**CONSIDERANT** que le SAF, à l'occasion de son prochain bureau va délibérer sur ladite acquisition,

VU l'avis de la commission mixte des Travaux, Urbanisme, Développement Durable Transports, Circulation et Aménagement du 16 juin 2011,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** **DECIDE** la cession au SAF 94 de la parcelle cadastrée AO n° 8, située 4 chemin de la Marbrerie, dans le périmètre « Chemin de la montagne » appartenant à la Ville de La Queue-en-Brie, au prix de 390.000 €.

**ARTICLE 2 :** **APPROUVE** la convention de portage foncier annexée à la présente délibération pour une durée de 8 ans à compter de la date de signature de l'acte notarié relatif à la première acquisition réalisée dans le périmètre.

**ARTICLE 3 :** **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de portage foncier annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 4 :** **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte de cession de la parcelle cadastrée AO n° 8, située 4 chemin de la Marbrerie, dans le périmètre « Chemin de la montagne » appartenant à la Ville de La Queue-en-Brie, au prix de 390.000 €.

**ARTICLE 5 :** **DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera envoyée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président du SAF 94

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**25 voix pour :** M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTNER (pouvoir à Mme VELAIN), Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN, Mme TANGUY, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE, M. ZANON, Mme CANCELLIERI, Mme DRUON (pouvoir à M. BOIHY), M. POIVEY, Mme MONNIN, Mme LOBET, Mme COUENON (pouvoir à M. CHRETIEN), M. GARRIDO.(pouvoir à Mme VERCHERE).  
**8 abstentions :** M. AUBRY (pouvoir à Mme OUZZIZ) et Mme OUZZIZ, M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme SANDLARZ-ROBERT (pouvoir à M. COMPAROT) et Mme BASTIER.

## **21 - Signature d'un avenant n°2 avec le Cabinet ROUSSE, Maître d'œuvre pour l'aménagement des Voiries Réseaux Divers (VRD) de l'école élémentaire Pauline Kergomard.**

**Présentation faite par M. CHRETIEN.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales L 2122-22 et L 2122-23,

**VU** le Code des Marchés Publics et notamment l'article 20,

**CONSIDERANT** la décision n° 2009/50, attribuant le MAPA n°2009/02 au Cabinet ROUSSE, 8, rue de la Porte à SUCY EN BRIE (94) relatif aux travaux de la restauration scolaire et l'aménagement des VRD de l'école Pauline Kergomard élémentaire,

**VU** le contrat liant le Cabinet ROUSSE et la commune de La Queue-en-Brie pour l'opération relative aux travaux de modification du parking de l'école Kergomard élémentaire, pour un montant prévisionnel, en 2009, de 3 328,00 €HT, représentant 2,56 % du montant prévisionnel de l'opération estimé à 130 000,00 € HT,



VU les modifications apportées au projet initial et le montant de l'enveloppe financière remis par l'entreprise attributaire du marché, arrêté à la somme de 162 379,23 € HT,

**CONSIDERANT** la nécessité d'établir un avenant pour acter la nouvelle rémunération due au cabinet ROUSSE,

VU l'avis de la commission des Travaux, Urbanisme, Développement Durable, Transports, Circulation et Aménagement du 16 juin 2011,

**ENTENDU** le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre passé avec le cabinet ROUSSE pour un montant de 4 156,90 € HT.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché pour un montant de 828,90 € HT.

**ARTICLE 3 : PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice sous l'imputation 90/411/2031.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **II – Affaires Scolaires, Petite Enfance, Enfance et Culture**

### **8 - Versement d'une subvention affectée à l'association «ES'KERGO » dans le cadre du Pédibus.**

**Présentation faite par Mme AUBRY.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU la demande de subvention faite par l'association Es'Kergo,

**CONSIDERANT** l'utilité de subventionner l'action de l'association Es'Kergo qui intervient dans le cadre du pédibus mis en place pour le groupe scolaire Pauline Kergomard,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale et Sécurité Publique du 14 juin 2011,

VU l'avis de la Commission Affaires Scolaires, Petite Enfance, Enfance et Culture du 15 juin 2011,

**ENTENDU** le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE:**

**ARTICLE 1 : DECIDE** d'accorder une subvention affectée à l'association Es'Kergo d'un montant de 150 €.

**ARTICLE 2 : DIT** que la dépense sera imputée au chapitre 920 025 6574 du budget de l'exercice en cours.

• **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**9 - Versement d'une subvention affectée à l'association «Les Jardins des Bordes» dans le cadre de la foire bio organisée à la M.P.T. H. ROUART le dimanche 3 juillet 2011.**

Présentation faite par M. SANGOI.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU la demande de subvention faite par l'association « Les Jardins des Bordes » le 6 juin 2011,

**CONSIDERANT** l'utilité de subventionner l'action de l'association Les Jardins des Bordes qui intervient dans le cadre de l'organisation d'une foire bio à la M.P.T. H. ROUART le dimanche 3 juillet 2011,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale, et Sécurité Publique du 14 juin 2011,

VU l'avis de la Commission Affaires Scolaires, Petite Enfance, Enfance et Culture du 15 juin 2011,

VU l'avis de la Commission Jeunesse, Sport, Vie Associative, Animations, Patrimoine, Affaires Sociales et Insertion du 15 juin 2011,

**ENTENDU** le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE:**

**ARTICLE 1 : DECIDE** d'accorder une subvention affectée à l'association « Les Jardins des Bordes » d'un montant de 500€.

**ARTICLE 2 : DIT** que la dépense sera imputée au chapitre 920 025 6574 du budget de l'exercice en cours.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**27 voix pour :** M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER (pouvoir à Mme VELAIN), Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN, Mme TANGUY, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE, M. ZANON, Mme CANCELLIERI, Mme DRUON (pouvoir à M. BOIHY), M. POIVEY, Mme MONNIN, Mme LOBET, Mme COUENON (pouvoir à M. CHRÉTIEN), M. GARRIDO.(pouvoir à Mme VERCHERE). M. AUBRY (pouvoir à Mme OUZZIZ) et Mme OUZZIZ.

**6 ne prennent pas part au vote :** M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme SANDLARZ-ROBERT (pouvoir à M. COMPAROT), Mme BASTIER.

**10 - Participation de la commune aux frais de scolarité d'élèves résidant à La Queue en Brie et fréquentant une Classe pour l'Inclusion Scolaire (CLIS) dans les communes de Sucy-en-Brie, Chennevières-sur-Marne, Créteil, Fontenay-sous-Bois, Champigny-sur-Marne.**

Présentation faite par Mme AUBRY.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L212-8 du Code de l'Education portant sur la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques accueillant des enfants de plusieurs communes,

**CONSIDERANT** que plusieurs élèves caudaciens se trouvent dans l'obligation de fréquenter une classe spécialisée de type Classe pour l'Inclusion Scolaire (CLIS),

**CONSIDERANT** que la commune de la Queue-en-Brie ne dispose pas de structure d'accueil spécifique comme la CLIS,

**CONSIDERANT** que ces élèves sont scolarisés dans une CLIS dans les communes de Sucy-en-Brie, Chennevières-sur-Marne, Créteil, Fontenay-sous-Bois et Champigny-sur-Marne,

**VU** le budget de l'exercice en cours,

**VU** l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 14 juin 2011,

**VU** l'avis de la Commission Affaires Scolaires, Petite Enfance, Enfance et Culture du 15 juin 2011,

**ENTENDU** le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur Le Maire à régler aux villes de Sucy-en-Brie, Chennevières-sur-Marne, Créteil, Fontenay-sous-Bois et Champigny-sur-Marne les participations aux frais de scolarité des enfants fréquentant une CLIS dans les dites communes.

**ARTICLE 2 : DIT** que les dépenses seront imputées au chapitre 922 213 62878 du budget de l'exercice en cours.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **III –Jeunesse, sport, vie associative, animations, patrimoine, affaires sociales et insertion**

#### **11 - Fixation des participations des familles aux sorties payantes effectuées par le service jeunesse pour la période scolaire 2011/2012.**

**Présentation faite par Mme VELAIN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2010 relative aux tarifs municipaux 2010-2011,

**VU** l'avis de la Commission Jeunesse, Sport, Vie Associative, Animations, Patrimoine, Affaires Sociales et Insertion du 15 juin 2011,

**ENTENDU** le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : DECIDE** de fixer la participation des familles pour la période scolaire 2011 / 2012 à 50% du coût de l'activité payante (cinéma, bowling, autres, etc....) pour les enfants et les jeunes caudaciens, inscrits sur les structures du service jeunesse.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que la recette sera imputée au chapitre 924 / 422 / 70632.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**12 - Fixation de la cotisation annuelle pour la fréquentation du Club Ados pour l'année 2011/2012.**

**Présentation faite par Mme VELAIN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2010 relative aux tarifs municipaux 2011,

VU l'avis de la Commission Jeunesse, Sport, Vie Associative, Animations, Patrimoine, Affaires Sociales et Insertion du 15 juin 2011,

ENTENDU le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : Décide** de maintenir la cotisation annuelle pour l'année scolaire 2011/2012 pour la fréquentation du Club Ados – destinée aux jeunes âgés de 11 à 17 ans :

**à 16 € / an pour les caudaciens.**

**ARTICLE 2 : Précise** que la recette sera imputée au chapitre 924 /422/70632.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

*Fin de la séance à 22h10.*

Fait à La Queue en Brie le 21 juin 2011

